



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 013-211300538-20231206-2023_94_SG-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 décembre 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

A 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

27 novembre 2023

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

Emmanuelle AZARD a donné procuration à Christina BRONDOLIN
Gérard BERAUDIER a donné procuration à Nadine POURCIN
Hélène JANE a donné procuration à Zoulikha LAMALAM
Armelle ANDREIS a donné procuration à Emmanuel SAMBAIN
Victor RAVAZZA a donné procuration à Paula EIDENWEIL
Marie DUCHER a donné procuration à Dimitri FARRO
Armelle ANDREIS a donné procuration à Emmanuel SAMBAIN

Secrétaires de séance : Laurent LACROIX et Françoise CHEROUTE

Objet de la délibération : Avis de la commune de Mallemort sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Salonais.

2023_94_SG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE);

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;

Vu la délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la délibération n°URBA-003-12094/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant lancement d'une démarche en vue de l'élaboration du futur PLUi incluant les communes membres du Pays Salonais (Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Salon-de-Provence, Sénas, Saint-Chamas, Velaux, Vernègues) ;

Vu l'avis de la Conférence Intercommunale des maires du Pays Salonais du 26 juin 2023,

Vu la délibération de la Métropole Aix Marseille Provence du 12 octobre 2023 N°URBA-003-14809/23/CM définissant les modalités de collaboration avec les communes,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 23/11/2023,

Considérant qu'il est proposé aux communes d'émettre un avis sur les modalités retenues ;

Considérant que les principes généraux des modalités de collaboration sont les suivants :

La conférence intercommunale PLUi des maires :

Comme le prévoit le Code de l'Urbanisme, les maires des 17 communes concernées seront réunies, pour tenir une conférence intercommunale, à deux reprises :

- Pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant que celles-ci soient arrêtées par le Conseil de la Métropole ;
- Pour leur présenter, après l'enquête publique, les avis joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

• Le séminaire PLUi :

En complément, et pour permettre aux communes et à leurs maires de participer aux travaux d'élaboration du PLUi, il est prévu de réunir un séminaire, tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, autant que de besoin et à minima aux étapes suivantes :

- Pour présenter l'avant-projet de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) avant la tenue du débat sur les orientations générales du PADD au sein de l'organe délibérant du Conseil de la Métropole.
- Pour présenter l'avant-projet de PLUi avant que l'organe délibérant de la Métropole Aix-Marseille-Provence ne l'arrête.
- Pour présenter le PLUi tel que modifié après l'enquête publique, avant que le conseil de Métropole ne l'approuve.

Il regroupera les Maires ou leurs représentants.

• Les communes :

Afin d'associer les communes à chacune des grandes étapes d'élaboration du PLUi et après échanges et discussions en conférence intercommunale des maires et séminaires PLUi, celles-ci seront invitées à émettre un avis simple, par l'intermédiaire de leur conseil municipal, à chacune des étapes suivantes :

- Préalablement à l'adoption de la délibération du Conseil de la Métropole prescrivant le PLUi, et définissant les objectifs et les modalités de la concertation avec le public.
- Préalablement au débat sur les orientations générales du PADD.
- Préalablement à l'arrêt au conseil métropolitain.
- Préalablement à l'approbation du PLUi par le Conseil de la Métropole.

• Des réunions thématiques :

Afin de permettre aux communes et à leurs maires de participer aux travaux d'élaboration du PLUi, il est prévu de tenir, tout au long de la procédure et autant que de besoin, des réunions thématiques.

Ces réunions, portant sur un thème bien défini ou sur un secteur géographique donné, pourront être organisées à l'échelon communal et/ou à l'échelle de plusieurs communes.

De plus, des échanges réguliers auront lieu avec chacune des communes, une attention particulière sera portée pour la phase de rédaction du règlement.

Ces réunions doivent permettre aux maires ou à leurs représentants de contribuer activement aux travaux de co-construction du PLUi et de s'assurer de l'appropriation du projet par les communes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la **Majorité** de ses membres,

Emet un avis favorable aux modalités de collaboration avec les communes, concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex Pays Salonais.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote pour : 23

Vote contre : 0

Abstention : 4

Hélène GENTE
Maire de Mallemort



Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le



ID : 013-211300538-20231206-2023_94_SG-DE